



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

SOMMAIRE

ACTUALITÉS - P 2

- Recours aux droits : faites le point sur votre situation
- Lorsque ma famille évolue, j'ai des droits

PROTECTION SOCIALE - P 3

- Santé : quelques règles à respecter pour une bonne prise en charge
- Evolution des aides au logement

PROFESSIONNELS - P 6

- Arrêt de travail : soyez vigilant sur les délais
- Morsures de chiens en exploitations agricoles

PRÉVENTION SANTÉ - P 7

- M'IT Dents : rendez-vous pris en charge à 100 %

ACTION SOCIALE - P 7

- Le développement social local : pour des actions proches de chez vous
- Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou de directeur (BAFD) : une aide pour vos formations

SERVICE - P 8

- Bulle d'air : un nouveau service d'aide au répit pour les aidants

INTERNET - P 8

- Ces nouveaux services en ligne qui vous simplifient la vie



Suivez-nous sur Twitter
[@msa_pdb](https://twitter.com/msa_pdb)

POUR NOUS ÉCRIRE

MSA Portes de Bretagne
35027 RENNES CEDEX 9

Territoires

Le magazine de la MSA Portes de Bretagne - Ille-et-Vilaine et Morbihan



DOSSIER - 4/5

LA MSA VOUS ACCOMPAGNE COVID-19 : BILAN DE NOS ACTIONS 2020

En tant qu'organisme de protection sociale, la MSA Portes de Bretagne accompagne ses 228 960 assurés tout au long de leur vie et en particulier quand les difficultés surgissent. Depuis un an, la crise de la Covid-19 bouleverse et fragilise le quotidien d'un grand nombre d'entre eux.

Directrice de la publication : Marine MAROT
Réalisation : MSA Portes de Bretagne
Siège social : La Porte de Ker Lann - Rue Charles Coudé - Bruz
35027 RENNES CEDEX 9
Illustrations : MSA Portes de Bretagne - CCMSA Département Image :
T. Lannier, F. Beloncle et S. Cambon - Freepick (Macrovector, XB100,

Wirestock, GpointStudio, PixiSuperstar, VectorJuice) - iStock.
Imprimeur : Evoluprint SAS - Parc Industriel Euronord - 10 rue du parc -
CS 85001 Bruguères - 31151 Fenouillet Cedex
Tirage : 27 300 exemplaires (trimestriel)
Dépôt légal : Avril 2021 - N°ISSN : 1958-3788
Prix en euros : Gratuit - CPPAP 1119 M 06700

Avril 2021 - n°54

portesdebretagne.msa.fr

RECOURS AUX DROITS FAITES LE POINT SUR VOTRE SITUATION

Perte d'un emploi, déménagement, séparation, naissance...
Quand vous changez de situation, vous avez peut-être le droit à de nouvelles prestations sociales ! La MSA vous accompagne pour faire le point.



AI-JE DROIT À UN DROIT ?

APL, PRIME D'ACTIVITÉ, RSA, COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE... : VOYONS SI J'Y AI DROIT !


JE FAIS LE POINT SUR MES DROITS >

► Vous êtes en fin de chômage ?

Si vos indemnités de chômage se terminent, vous avez la possibilité de faire une demande de Revenu de solidarité active (RSA). Il vous permet de bénéficier, sous conditions, d'une garantie de revenus.

► Vous avez réduit votre activité ?


Si vous avez réduit votre activité professionnelle, vous pouvez prétendre à la prime d'activité, sous certaines conditions, afin de percevoir un complément de revenus. Cette prestation a pour objectif d'inciter à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et d'améliorer le niveau de vie des travailleurs modestes.



Plus d'information sur notre site internet, rubrique Particulier / Prime d'activité, RSA
Faites votre demande en ligne via *Mon espace privé*, rubrique RSA, Prime d'activité

► Vous avez perdu votre emploi ?


Lorsque vous perdez votre emploi, votre nouvelle situation peut vous ouvrir le droit à des prestations sociales. La MSA vous accompagne pour faire le point lors d'un « rendez-vous prestations ». C'est un rendez-vous avec un conseiller MSA afin de vérifier que vous disposez bien de l'ensemble des prestations auxquelles vous pouvez prétendre.



Plus d'information sur notre site internet, rubrique Particulier / Vous guider dans vos démarches / Fiches pratiques / Je fais le point sur mes droits sociaux

► Vous n'avez pas de mutuelle ?

La MSA peut vous aider pour vos dépenses de santé avec la Complémentaire santé solidaire (CSS). Elle vous permet, sans avance de frais, d'être intégralement couvert pour la plupart de vos dépenses de santé : consultations chez un professionnel de santé, médicaments, analyses médicales... En fonction du nombre de personnes composant votre foyer, et sous conditions de ressources, elle ne vous coûte rien ou coûte moins de 1 € par jour par personne bénéficiaire.



Plus d'information sur notre site internet, rubrique Particulier / Santé / Etre bien remboursé
Faites votre demande en ligne via *Mon espace privé*, rubrique Santé



Faites le point sur vos droits en quelques minutes ! Rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr pour évaluer vos droits à 33 aides sociales. Ce site est destiné à tous, que vous soyez exploitant agricole, salarié, travailleur indépendant, sans activité, à la retraite ou encore étudiant.

DÉMÉNAGEMENT, NAISSANCE, PERTE D'UN PROCHE OU SÉPARATION LORSQUE MA FAMILLE ÉVOLUE, J'AI DES DROITS

La MSA vous accompagne pour faire le point.




► Vous déménagez ?

Vous avez peut-être le droit aux aides au logement. Plusieurs prestations vous aident pour payer votre habitation : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial (ALF), l'allocation de logement à caractère social (ALS). Ces dispositifs dépendent de vos ressources, de votre situation familiale, de votre loyer, de la nature de votre logement et de votre lieu de résidence.

Si vous avez trois enfants, vous pouvez également prétendre à la prime de déménagement qui permet de financer une partie des frais engagés.

► Vous attendez un enfant ?

Renseignez-vous sur la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Ce dispositif comprend : la prime de naissance (ou à l'adoption) et l'allocation de base au moment de l'arrivée de l'enfant, la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) si vous souhaitez réduire votre temps de travail ou arrêter de travailler pour garder votre enfant et le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) si vous choisissez de faire garder votre enfant par une assistante maternelle agréée, une garde d'enfants à domicile, une association, une entreprise ou une micro-crèche. Toutes ces aides sont cumulables sous certaines conditions.

Plus d'information, rubrique Particulier / Famille, logement
Faites votre demande en ligne via *Mon espace privé*, rubrique Famille, logement / Enfance

► Vous avez perdu un proche ?

Lorsque vous êtes confronté au décès de votre conjoint ou de l'un de vos proches, la MSA vous accompagne pour vous orienter vers les aides et les dispositifs les mieux adaptés et facilite vos démarches.



► Vous vous séparez ?

La séparation peut bousculer votre quotidien et nécessiter une nouvelle organisation que ce soit pour votre budget, votre logement, votre santé ou encore la garde de vos enfants. Vous êtes également susceptible de rencontrer des difficultés financières ou être en conflit avec votre conjoint. La MSA vous accompagne pour vous informer des premières démarches administratives à réaliser (déclaration de séparation, déclaration des ressources, mise à jour des coordonnées...) et peut vous proposer un « Rendez-vous prestations » pour faire le point sur les aides auxquelles vous avez droit. La MSA peut également être votre intermédiaire pour le paiement de la pension alimentaire. Elle collectera automatiquement la pension auprès du parent qui doit la payer et la versera tous les mois au parent qui doit la recevoir.




Plus d'information, rubrique Particulier / Vous guider dans vos démarches / Changement de situation : déclarations et démarches

SANTÉ

QUELQUES RÈGLES À RESPECTER
POUR UNE BONNE PRISE EN CHARGE

► **Pensez à mettre à jour votre carte vitale**

Une mise à jour de votre Carte vitale est indispensable au moins une fois par an afin d'actualiser les informations nécessaires au bon remboursement de vos dépenses de santé. Cette action vous donne l'assurance d'un remboursement simple, rapide et fiable.

Pour mettre à jour votre carte vitale, rien de plus simple : rendez-vous aux accueils de la MSA, dans une pharmacie ou dans certains établissements de santé.

► **Veillez à bien remplir votre feuille de soins**

Pour être bien remboursé, il est impératif de mentionner sur la feuille de soins vos nom, prénom, date de naissance, numéro de Sécurité sociale et votre signature. Lorsque ce n'est pas le cas, celle-ci est automatiquement renvoyée à l'assuré et le remboursement s'en trouve retardé. Si des soins ou des médicaments vous ont été prescrits par votre médecin, il est impératif de joindre la copie de l'ordonnance à votre feuille de soins pour être remboursé (ordonnance de médicaments, de soins infirmiers, de soins de kinésithérapeute,...).



Où envoyer votre feuille de soins ?

- Vous pouvez la transmettre par voie dématérialisée en vous connectant à **Mon espace privé**, rubrique Contact et échanges > Envoyer un document.
- Vous avez aussi la possibilité de l'envoyer par courrier à l'adresse suivante :
MSA Portes de Bretagne
35027 RENNES Cedex 9

► **Ne tardez pas à nous envoyer votre déclaration d'arrêt de travail**

Si vous êtes salarié agricole et que votre médecin vous prescrit un arrêt de travail, n'oubliez pas de le transmettre à la MSA **sous 48 heures** (volet 1 et 2). Si vous ne respectez pas ce délai, le montant de vos indemnités journalières peut être réduit. N'oubliez pas de respecter les heures de présence à domicile, de demander un accord à la MSA si vous devez quitter votre département de résidence, de vous abstenir de toute activité non autorisée et de vous rendre aux convocations du médecin conseil.

► **Vous prenez un congé paternité ?
N'oubliez pas votre demande écrite**



Vous avez le droit à un congé paternité de 11 jours consécutifs (18 jours en cas de naissances multiples).

En tant que salarié agricole, afin d'être indemnisé de ce congé, n'oubliez pas d'envoyer une demande écrite à votre employeur, au moins un mois avant la date choisie, en précisant la période de ce congé. Celui-ci nous transmettra votre demande afin de déclencher le versement de vos indemnités journalières.

En tant que non salarié agricole, vous avez la possibilité d'effectuer une demande d'allocation de remplacement. Vous devez nous transmettre cette demande dans un délai de trente jours au plus tard avant la date d'interruption d'activité.

LOGEMENT

ÉVOLUTION DES AIDES AU LOGEMENT
AIDE CALCULÉE AVEC LES RESSOURCES
DES 12 DERNIERS MOIS

Depuis janvier 2021, les aides au logement ont évolué pour mieux s'adapter à votre situation.

Jusqu'à présent, la MSA calculait votre aide avec vos revenus d'il y a 2 ans. Grâce au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, le montant de votre aide au logement correspond davantage à votre situation financière actuelle et est calculé en tenant compte de vos ressources des 12 derniers mois. Le montant de votre aide est actualisé tous les trois mois.



Faites votre demande d'aide au logement en ligne depuis **Mon espace privé**, rubrique **Famille, logement** > **Aide au logement**

LA MSA VOUS ACCOMPAGNE COVID-19 : BILAN DE NOS ACTIONS 2020

En 2020, dès le début de la pandémie COVID-19, le Groupe MSA Portes de Bretagne s'est mobilisé afin d'assurer la continuité du service rendu à ses adhérents particuliers et professionnels.

Les adhérents les plus en difficultés, qu'elles soient économiques, professionnelles ou sociales, ont fait l'objet d'une attention toute particulière. Ainsi, le Groupe MSA s'est adapté pour les accompagner au plus près de leurs besoins.

Le Groupe MSA, au service des particuliers

Une attention particulière a été portée vers les adhérents les plus fragiles, notamment ceux dont les revenus de remplacement (les indemnités journalières, les congés maternité, paternité, les retraites, le revenu de solidarité active, l'allocation aux adultes handicapés, la prime d'activité) sont les seules rémunérations. Le versement de certaines de ces aides a été simplifié (notamment en ce qui concerne les déclarations de revenus trimestrielles).



L'accueil téléphonique a été maintenu avec un niveau d'accessibilité satisfaisant malgré une augmentation notable du nombre des appels. Dès le début de la pandémie, toutes les urgences ont été prises en charge, notamment par le biais du téléphone. Les correspondants sociaux ont procédé à des appels téléphoniques sortants afin d'accompagner les familles de retraités décédés du COVID-19.



En mai 2020, une aide exceptionnelle a été versée aux 2 000 foyers les plus modestes. Les foyers allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) ont perçu une aide de 150€ à laquelle s'est ajoutée une aide de 100€ supplémentaire par enfant à charge. De plus, toutes les familles bénéficiaires des Aides personnalisées au logement (APL), qui ne touchent pas le RSA ou l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), ont bénéficié d'une aide de 100€ par enfant à charge.



En juin, 440 jeunes de moins de 25 ans qui n'étaient pas étudiants et qui ne bénéficiaient pas d'une aide au logement ont reçu une aide exceptionnelle de 200 € décidée par le Gouvernement.

En août, l'Allocation de rentrée scolaire (ARS), versée à 3 800 foyers bénéficiaires, a fait l'objet d'une majoration exceptionnelle de 100€.



En novembre, ces aides exceptionnelles ont été renouvelées et ont bénéficié à 2 600 foyers affiliés à la MSA Portes de Bretagne bénéficiaires du RSA, d'une APL ou au titre de jeune de moins de 25 ans non étudiant.



Dans le cadre des mesures visant à limiter la diffusion du coronavirus, les autorités publiques ont décidé en avril 2020 la fermeture des structures d'accueil de jeunes enfants et des établissements scolaires. Cette décision s'est accompagnée, pour les parents qui n'avaient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants de moins de 16 ans que celle d'être placés en arrêt de travail, d'un versement exceptionnel d'indemnités journalières par la MSA. Les adhérents concernés ont été invités à déposer par internet leur arrêt de travail, via un service en ligne dédié permettant un traitement en continu. Les exploitants agricoles, les conjoints collaborateurs et les aides familiaux ont également pu utiliser ce service.



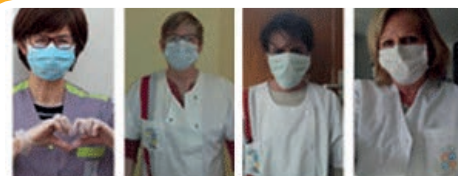
2 700 adhérents placés en arrêt de travail dérogatoire pour garde d'enfant, pour cas contact, en tant que personnes à risque ont bénéficié d'indemnités journalières.

Pour venir en aide aux exploitants agricoles qui, du fait de l'épidémie de covid-19, devaient se faire remplacer sur leur exploitation, 1 500 jours ont été indemnisés dans le cadre de l'allocation de remplacement COVID.

AMPER



Amper, notre structure de services à domicile et de portage de repas a maintenu et même augmenté toutes les interventions à domicile auprès des personnes fragiles ainsi que les livraisons de repas. A noter que lorsqu'un bénéficiaire est positif au COVID (sans hospitalisation), une équipe spécifique COVID d'Amper renforce en relais les intervenants habituels, pendant 10 jours, avec un protocole spécifique.



présence verte
libres d'être actifs

Les abonnés de notre service de téléassistance **Présence Verte** ont été d'autant plus accompagnés que 1 965 d'entre eux ont bénéficié d'appels de convivialité et d'appels à l'occasion de leur anniversaire de mi-mars à fin mai. De plus, les installations de nouveaux équipements se sont poursuivies

afin de répondre aux demandes urgentes notamment pour sécuriser les personnes au retour à domicile après hospitalisation.

Bracelet et médaillon déclencheurs d'appel



Récepteur dialogue



Le Groupe MSA, au service des professionnels

La MSA a joué son rôle de **conseil et de prévention en santé et sécurité au travail** pour permettre à tous ceux qui ont maintenu leur activité professionnelle de le faire tout en protégeant leur santé et celle de leurs salariés.

Ainsi, **16 fiches** thématiques pour organiser le **travail en situation de pandémie COVID-19** ont été élaborées par filière professionnelle afin d'aider à la mise en place des mesures nécessaires. Pour remplacer les visites médicales présentes, des **visites médicales par téléconsultation ou téléphone** ont été réalisées pour les salariés affectés à des postes jugés prioritaires au maintien du socle d'activité.

- ✓ **120 entreprises** ont été accompagnées par les médecins du travail ;
- ✓ **2 100 entretiens infirmiers** et
- ✓ **4 900 visites médicales du travail** ont été réalisés.
- ✓ **150 entreprises ou exploitations** ont été accompagnées par les conseillers en prévention des risques professionnels.



60 entreprises et 7 exploitants ont bénéficié d'une **aide financière exceptionnelle** pour accompagner les mesures de prévention (y compris organisationnelles et de protection collective) permettant de limiter la transmission du coronavirus en milieu professionnel.



Dans le cadre de la crise COVID, **19 exploitants** ont bénéficié du dispositif d'**aide au répit** pour un montant total de près de 30 000 €.

En ce qui concerne le soutien aux **employeurs** :

- ✓ **161 entreprises** ont bénéficié de la **mesure d'exonérations de cotisations et contributions patronales**, pour un montant de 395 838 €,
- ✓ **174 entreprises** ont bénéficié de l'**aide au paiement** pour un montant de 586 969 € et
- ✓ **286 plans de paiement** ont été enregistrés pour une somme globale de 12 627 181 €.

Pour soutenir les **exploitants**, **253 aides** ont été accordées pour un total de de **554 400 €** :

- ✓ **240 réductions** forfaitaires de cotisations et contributions (36 aides à 1 800 € et 204 aides de 2 400 €) ;
- ✓ **13 options dérogatoires** pour l'assiette nouvel installé 2020 (la filière équine représente 78 % des aides accordées, viennent ensuite l'agrotourisme pour 7 %, puis l'horticulture pour 3 %).

1 350 plans de paiement ont été enregistrés pour une somme globale de 6 000 000 €. En complément de ces aides légales, sur une enveloppe de 851 000 € d'aides de prises en charges, le Conseil d'administration a attribué un soutien complémentaire à **321 exploitants** ayant bénéficié des dispositifs légaux COVID pour un montant de 321 000 €.

En matière d'**Action sanitaire et sociale**, outre le versement des prestations, **1 424 exploitants et 759 salariés** ont été accompagnés par les **travailleurs sociaux** (secours, détresse psychologique).



Le dispositif **MSA Solidaire** a démarré dès le printemps 2020 par des **appels de solidarité**. Les délégués MSA se sont également investis auprès des personnes isolées et fragilisées de leur territoire (appels téléphoniques, jardinage, courses, fabrication de masques...).

A l'approche des fêtes de fin d'année, la MSA Portes de Bretagne s'est associée au Secours populaire français pour que les enfants et les familles fragilisés par la crise sanitaire puissent avoir droit à un Noël de fête. Ainsi, la MSA Portes de Bretagne a invité ses 530 salariés, 637 délégués et ses 228 000 ressortissants à réaliser un **don de jouets ou de denrées alimentaires** au Secours populaire pour les familles en difficulté. Les personnes souhaitant participer à cet élan de solidarité ont pu donner des objets neufs (jouets, livres, etc.) ou des denrées alimentaires non périssables (compotes, fruits, légumes, poissons et fruits de mer en conserve, soupes, lait en boîte, etc.).

461 dons récoltés !

Les délégués MSA se sont mobilisés et ont notamment organisé des collectes sur les secteurs de Liffré, Betton, Carentoir, Montfort-sur-Meu, Quiberon. Les dons récoltés – des jeux, des livres, des denrées alimentaires – sont venus s'ajouter à ceux effectués par les salariés. L'ensemble de ces dons ont été remis par Isabelle Coué, Présidente de la MSA Portes de Bretagne et Catherine Jan, administratrice, au Secours populaire français.

ARRÊT DE TRAVAIL

SOYEZ VIGILANT SUR LES DÉLAIS

Dans certaines situations d'urgence telles qu'un accident du travail ou de trajet, il est nécessaire de réagir vite. Pour une bonne prise en charge, pensez à bien respecter les délais de votre déclaration.

► Exploitant :

Vous êtes en arrêt de travail suite à un accident de travail ou de trajet ?

En tant qu'exploitant, vous avez 8 jours à compter du jour de l'accident pour le déclarer. Suite au diagnostic du médecin, et afin de gagner du temps, vous pouvez faire votre déclaration en ligne via votre Espace privé. Soyez vigilant, en cas d'envoi tardif, une pénalité de 4 jours est appliquée sur le versement des indemnités journalières Atexa.

Vous devez vous arrêter de travailler en raison d'une maladie professionnelle ?

Suite à la constatation de votre médecin, vous devez déclarer votre maladie professionnelle à la MSA dans les 15 jours suivant l'arrêt de votre activité en remplissant un formulaire à nous renvoyer. En cas de non-respect de ce délai, la déclaration reste recevable si elle est effectuée dans les 2 ans à compter du certificat médical initial mentionnant le lien possible entre la pathologie et votre activité professionnelle.



► Employeur :

En cas d'accident du travail ou de trajet, **votre salarié a 24 heures pour vous en informer**. Dès que vous avez connaissance de l'accident, et au plus tard 48 heures après, vous devez nous adresser la déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT) via votre Espace privé de notre site internet. Cette démarche est à effectuer même si l'accident n'a pas entraîné d'arrêt de travail.

Si votre salarié est en arrêt de travail, **vous devez signaler l'évènement** via votre Déclaration sociale nominative (DSN) **dans les 5 jours** qui suivent l'arrêt.



Plus d'information sur notre site internet, rubrique Particulier / Santé / Accident, maladie, invalidité



Plus d'information sur notre site internet, rubrique Employeur / Embauche et déclaration / Accident de travail et maladie professionnelle

MORSURES DE CHIENS EN EXPLOITATIONS AGRICOLES

SOYEZ VIGILANTS POUR VOUS ET POUR LES AUTRES !

Chaque année, de nombreux intervenants extérieurs sont blessés par des chiens (morsures, chutes par bousculade...) lors de leurs passages sur les exploitations agricoles, faisant régulièrement l'objet de déclarations d'accidents du travail.



Quelques principes simples de prévention peuvent être mis en place pour éviter de tels accidents.

► Si vous êtes exploitant :

- Pensez à attacher votre chien avant l'arrivée d'un intervenant,
- Dans la mesure du possible, lorsqu'il arrive, allez à sa rencontre au plus vite,
- Rappel : votre responsabilité civile et pénale est engagée concernant les dommages que l'animal peut causer à autrui.

► Si vous êtes intervenant :

- A la prise de rendez vous avec l'exploitant, demandez que le chien soit attaché ou enfermé quand vous interviendrez,
- A l'arrivée en exploitation, manifestez votre présence (klaxon ou par téléphone), évitez de descendre du véhicule sans la présence du propriétaire du chien,
- Gardez une distance de sécurité entre le chien et vous, même s'il est attaché,
- En présence de signes d'agressivité d'un chien, adoptez une attitude calme, ne faites pas de gestes trop rapides, ne le regardez pas fixement,
- Ne courez jamais devant un chien, il voudrait instinctivement vous poursuivre.

► En cas de morsure, ne négligez pas les premiers soins :

- Laver abondamment la plaie à l'eau et au savon, et séchez-la. N'appliquez aucun produit. Couvrez la plaie avec un pansement.
- Consultez sans délai votre médecin quelque soit l'importance de la plaie : il s'assurera que votre vaccination anti-tétanique est à jour, et déterminera la nécessité de la suturer (une plaie suturée cicatrise plus rapidement et réduit le risque d'infection). Un traitement antibiotique préventif pourra parfois être prescrit.
- N'oubliez pas de déclarer l'accident de travail auprès de votre employeur dans les 24 heures, même si celui-ci n'entraîne pas d'arrêt de travail.



Le propriétaire du chien qui a mordu a l'obligation de faire examiner son chien par un vétérinaire 3 fois dans les 15 jours qui suivent la morsure. Cette disposition légale est obligatoire, même pour les chiens correctement vaccinés contre la rage.



M' T DENTS

BÉNÉFICIEZ DE 8 RENDEZ-VOUS DE PRÉVENTION PRIS EN CHARGE À 100 %

De 3 à 24 ans, les enfants et les jeunes peuvent bénéficier de conseils de prévention et de bilans bucco-dentaires pris en charge à 100% par la MSA, sans avance de frais.

Ce rendez-vous permet de bénéficier, à des âges clés de la santé bucco-dentaire, de conseils adaptés sur l'hygiène, l'alimentation et d'identifier les soins nécessaires. Ces soins consécutifs au rendez-vous M'T dents, effectués dans les 10 mois, sont pris en charge à 100 % par la MSA, sans avance de frais.

► Comment en bénéficier ?

Le mois précédent les 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 ou 24 ans, votre enfant est invité par courrier à se rendre, dans l'année suivant sa date anniversaire, chez le dentiste de votre choix pour y réaliser un bilan bucco-dentaire.

ACTION SOCIALE

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL POUR DES ACTIONS PROCHES DE CHEZ VOUS

Contribuer au développement social des territoires est un des axes d'action du Conseil d'Administration de la MSA Portes de Bretagne. Dans le Morbihan, la charte des aînés "Seniors et solidaires entre Blavet et Scorff" et la charte des familles "Bien vivre sur le territoire de Roi Morvan communauté", précédemment évoquées dans ce magazine, se traduisent désormais en actions concrètes. En Ille-et-Vilaine, la MSA contribue à la mise en œuvre de deux chartes : « Avec et pour les Familles de St-Méen - Montauban » et « Vieillir actif et entouré au Pays de Vitré ». Marie-Andrée Richard, chargée d'études à la MSA Portes de Bretagne, détaille ces dispositifs.

► Pourquoi la MSA s'implique dans les chartes territoriales ?

Ces dispositifs de développement social local, d'une durée de 3 à 4 ans, concourent à améliorer le quotidien du public visé. Il s'agit d'une démarche participative réunissant les institutions, les acteurs locaux et toutes les personnes intéressées dont les élus MSA volontaires. La MSA, acteur du monde rural, anime ces actions et apporte un soutien financier.

► Pourquoi les territoires de St Méen le Grand – Montauban de Bretagne et le Pays de Vitré ont-ils été choisis ?

Ces territoires ont été ciblés pour deux raisons. Suite à une étude menée par nos services, ils font partie des territoires prioritaires définis par le Conseil d'Administration dans le cadre de sa politique d'action sociale. C'est aussi le fruit d'une rencontre entre la MSA et des collectivités locales et associations qui partagent les objectifs et les valeurs portés par ces projets.

► Comment la réflexion est-elle conduite ?

Les acteurs locaux sont associés à toutes les étapes du projet : du partage de l'état des lieux à l'élaboration puis à la mise en œuvre des actions validées par les élus. Une instance politique composée des élus de chaque signataire aux côtés de la MSA fixe le cap, valide le plan d'actions et engage les moyens nécessaires. Un comité technique composé de salariés met en œuvre et coordonne la démarche. Des groupes de travail élargis à tous les acteurs locaux contribuent à enrichir les constats issus du diagnostic, à partager des idées puis à réaliser les actions retenues par l'instance de pilotage.

► Quelles sont actions concrètes mises en place pour les habitants ?

Quelques exemples de la charte « Avec et pour les familles de St Méen – Montauban » :

- mise en place d'une présence adulte sur les réseaux sociaux pour renforcer la prévention et orienter les jeunes vers les "bonnes" informations ;
- organisation de permanences délocalisées de l'Espace France Services avec la présence de l'informatrice jeunesse dans les collèges du territoire ;
- création d'un répertoire des ressources locales à destination des parents (acteurs, dispositifs, lieux ressources) ;
- développement d'une offre de logements locatifs de courte durée, facilement accessibles (principalement pour les jeunes apprentis, intérimaires ou CDD).

Concernant la charte « Vieillir actif et entouré au Pays de Vitré - Porte de Bretagne », il est trop tôt pour citer des exemples mais les premiers éléments du diagnostic montrent l'urgence de lutter contre l'isolement social des seniors (davantage de maillage entre les bénévoles et les professionnels) ainsi que la nécessité d'apporter des réponses concrètes aux difficultés de mobilité et aux difficultés d'accès et d'usage du numérique. Un autre axe pressenti est l'amélioration de l'accès à la santé bucco-dentaire pour les seniors en perte d'autonomie qui vivent à domicile.



LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) OU DE DIRECTEUR (BAFD) UNE AIDE POUR VOS FORMATIONS

Le BAFA et le BAFD permettent d'encadrer, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs (ou centre de vacances et de loisirs).

Afin de réduire le coût de ces formations, la MSA Portes de Bretagne propose aux jeunes allocataires de moins de 25 ans une aide de 450€ maximum par stage, sous conditions de ressources, dans la limite de 70 % du reste à charge.



En Ille-et-Vilaine, un partenariat a été établi avec l'Etat, le Conseil Départemental et la Caf. A ce titre, ces acteurs, via un fonds commun, financent pour moitié les bourses octroyées par la MSA Portes de Bretagne aux jeunes breilliens.

BULLE D'AIR

UN NOUVEAU SERVICE D'AIDE AU RÉPIT POUR LES AIDANTS



Pour les aidants accompagnant quotidiennement un proche fragilisé par l'âge, la maladie ou le handicap, il est souvent difficile de s'organiser pour s'absenter ou se reposer. Le dispositif Bulle d'Air permet aux aidants d'envisager de passer le relai pour souffler un peu. Il consiste en l'intervention d'un professionnel, appelé « relayeur », auprès de la personne aidée, à son domicile.

AMPER, l'association créée par la MSA et qui met en œuvre ce service, propose des interventions selon les besoins ponctuels ou réguliers des aidants et de leurs proches : aide au répit en journée (à partir de 3 heures consécutives), garde de nuit, relayage 24h/24 le week-end, durant une semaine, durant les vacances...

Le dispositif propose le remplacement de l'aidant par un « relayeur » pour accompagner la personne aidée dans sa vie de tous les jours : compagnie, repas, aide aux gestes quotidiens, sorties, garde de nuit,...

Cette présence ne se substitue pas aux aides déjà dispensées (aide à domicile par exemple) mais vise à remplacer l'aidant dans son intervention auprès de la personne aidée. De ce fait, une évaluation des besoins est réalisée au domicile des familles avant toute intervention. Elle permet de proposer un intervenant-relayeur ayant les compétences adaptées à l'accompagnement de la personne aidée.

► Qui peut bénéficier de bulle d'Air ?

Tous les aidants, ressortissants MSA ou non, peuvent solliciter le dispositif Bulle d'Air. L'intervention peut ensuite être rapidement programmée. Une aide financière des Caisses de Retraite est possible et une réduction d'impôt de 50% peut être appliquée.

Qui peut devenir relayeur ?

Amper recrute ! Vous connaissez peut-être, dans votre entourage, des personnes intéressées par les métiers de l'aide à la personne ? En recherche d'un complément d'activité, salarié à temps partiel, retraité ou étudiant et justifiant d'une première expérience auprès d'un public fragilisé ?

Pour en savoir plus :

amper.rh@asso-amper.fr - 02 97 46 56 11 - amper.asso.fr



Pour solliciter le dispositif Bulle d'air, vous pouvez contacter AMPER au 02 97 46 51 97

INTERNET

LA VIE + FACILE

CES NOUVEAUX SERVICES QUI VOUS SIMPLIFIENT LA VIE

► Changement de situation

Votre situation personnelle a évolué (mariage, naissance, déménagement, modification de votre activité professionnelle...) ? Il est important de prévenir votre MSA de ces changements pour une bonne mise à jour de vos droits. Un service en ligne vous permet de réaliser votre déclaration en quelques clics :

- envoi de vos pièces justificatives ;
- enregistrement de votre demande pour la finaliser plus tard ;
- mise à jour et suivi de votre dossier.



Disponible sur portesdebretagne.msa.fr, dans *Mon espace privé* : rubrique *Mes services > Famille, logement > RSA, Prime d'activité*

► COVID-19 : Déclaration d'arrêt de travail pour isolement

Si vous êtes symptomatique et que vous ne pouvez pas télétravailler, vous pouvez bénéficier d'un arrêt de travail dans le cadre du dispositif Isolement, sous réserve d'effectuer un test Covid-19. Isolez-vous et connectez-vous au service « Coronavirus - Isolement et arrêt de travail » via Mon espace privé et téléchargez votre justificatif d'absence à transmettre à votre employeur.



Pour en savoir plus, retrouvez les informations utiles sur [portesdebretagne](http://portesdebretagne.fr), rubrique *Particuliers > Santé > Prendre soin de sa santé > Coronavirus, ce qu'il faut savoir*

► Suivi des demandes : pour un suivi en temps réel

Vous avez effectué une demande de prestations auprès de la MSA et vous ne savez pas où en est le traitement de votre dossier ? Le suivi des demandes vous offre en temps réel un aperçu de leur état d'avancement (aide au logement, complémentaire santé solidaire, allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation de soutien familial (ASF), RSA, prime d'activité, demande de retraite...).



Disponible sur portesdebretagne.msa.fr, dans *Mon espace privé* : rubrique *Suivre mes demandes*

► Assistance internet : notez le nouveau numéro de téléphone

Un problème de connexion à Mon espace privé ? Une difficulté sur l'utilisation d'un service en ligne ? La MSA vous propose une assistance dédiée pour vous accompagner dans vos démarches en ligne.

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30, au 03 20 90 05 00.



Gagnez du temps, rendez-vous sur *Mon espace privé*. Faites le choix de la tranquillité !

